

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du Rhône et afin de promouvoir la politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur en cause, la Communauté urbaine a préempté le 30 septembre 1996, au prix de 120 000 F, deux locaux occupés dépendant d'un immeuble en copropriété et situé 9, rue Racine à Saint Priest.

Il s'agit d'un appartement de 68 mètres carrés et d'une cave formant, avec les 508/100 000 des parties communes générales, les lots n° 51 et 43 de la copropriété.

L'OPAC du Rhône, qui s'est engagé à préfinancer l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine, les lui rachètera au prix précité admis par les services fiscaux et lui remboursera ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de l'OPAC du Rhône ;

Vu le droit de préemption exercé par la Communauté urbaine le 30 septembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,